RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1958 B 11193
Numéro SIREN : 582 111 936
Nom ou dénomination : AURIGE

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2021 sous le numéro de dépôt 80435



20210804352020

DATE DEPOT : 02/08/2021

N° DE DEPOT : 80435

N° GESTION : 1958B11193

N° SIREN : 582111936

DENOMINATION : AURIGE

ADRESSE : 10 avenue de Friedland 75008 Paris

MILLESIME : 2020

LPS9020657

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
06 AOUT 2021
Sous le N° : 80435

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

AURIGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 418 320 Euros
Siège social : 10 avenue de Friedland
75008 PARIS
R.C.S. PARIS 582 111 936

PROCES VERBAL DE LA REUNION DES ASSOCIES
DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt, le trente juin, à dix heures, les associés de la société Aurige se sont réunis, au siège social de la société sur la convocation qui leur en a été faite par le Président de la société conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr),
- La Société Céres

Sont absents :

- Monsieur François Langevin
- Monsieur Pierre Langevin
- Monsieur Patrick Langevin
- Monsieur Malnoy (succession Madame Langevin épouse Malnoy)

La Société 3A Conseil et Monsieur Philippe Colombé, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant, ont été régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Marc-Henry Ménard (Jr) préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La Société Céres, représentée par Monsieur Marc-Henry Ménard (Jr) et Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr), associés, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Erick Romestaing est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence est certifiée exacte par les membres du bureau.

Monsieur le Président déclare alors que la réunion, étant composée d'associés détenant, tant en leur nom personnel que comme mandataires plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur toutes les opérations inscrites à l'ordre du jour :

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Rapport des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe
- Le rapport de gestion du directoire
- Le rapport présentant les observations du conseil de surveillance
- Le rapport général du Commissaire aux comptes
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes
- La copie des lettres de convocation adressée aux associés et au Commissaire aux comptes
- Les pouvoirs des associés représentés
- Le projet de texte des résolutions

Puis, Monsieur le Président déclare que la liste des associés, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions requises.

La collectivité des associés donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Directoire et rapport général du commissaire aux comptes sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Examen des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation du montant des jetons de présence à attribuer au conseil de surveillance en application des dispositions de l'article 13-5 des statuts ;
- Conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Renouvellement des fonctions de membre du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) ;
- Renouvellement des fonctions de président du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) ;
- Renouvellement des fonctions de membres de conseil de surveillance de Messieurs Eric de Saint Louvent et Jean-Marie Fantin ;
- Fixation de la rémunération du président du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance, du rapport général du Commissaire aux comptes et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne en demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, du rapport du commissaire aux comptes et des observations du conseil de surveillance, approuvent dans toutes leurs parties le rapport du directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui font apparaître un bénéfice de 5.837.838,94 euros.

En conséquence, les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues l'article 14-3 des statuts de la Société, approuvent les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donnent aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, constatent que le bénéfice de l'exercice 5.837.838,94 euros augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 15.776.655,35 euros, constitue un bénéfice distribuable d'un montant de 21.614.494,29 euros.

En conséquence, les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, décident d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice comme suit :

– Bénéfice de l'exercice 2020	5.837.838,94 €
– Report à nouveau	15.776.655,35 €
– Soit disponible	21.614.494,29 €

Comme suit :

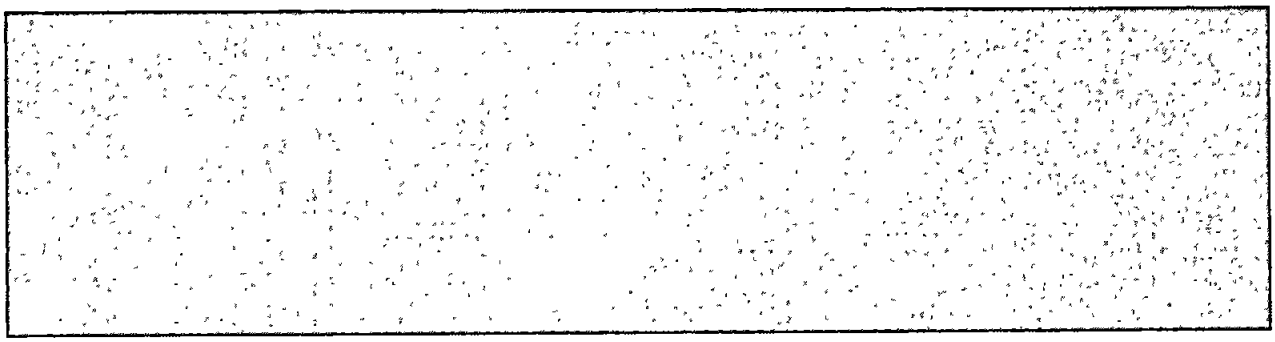
- Distribution de 72,00 Euros à chacune des 20 916 parts constituant le capital, soit	1.505.952 Euros
– En report à nouveau, soit	20.108.542,29 Euros

Enfin, les associés, conformément à la loi, prennent acte des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

EXERCICE	DIVIDENDES DISTRIBUES
2017	65,00 €
2018	89,50 €
2019	72,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, prennent acte de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) et décident de renouveler son mandat pour une nouvelle durée d'un (1) an.

Monsieur Marc-Henry Ménard intervient aux présentes pour accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'existe de son propre chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Son mandat prendra fin à l'issue de la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Jean-Marie Fantin dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Monsieur Jean-Marie Fantin déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Eric de Saint Louvent dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Monsieur Eric de Saint Louvent déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

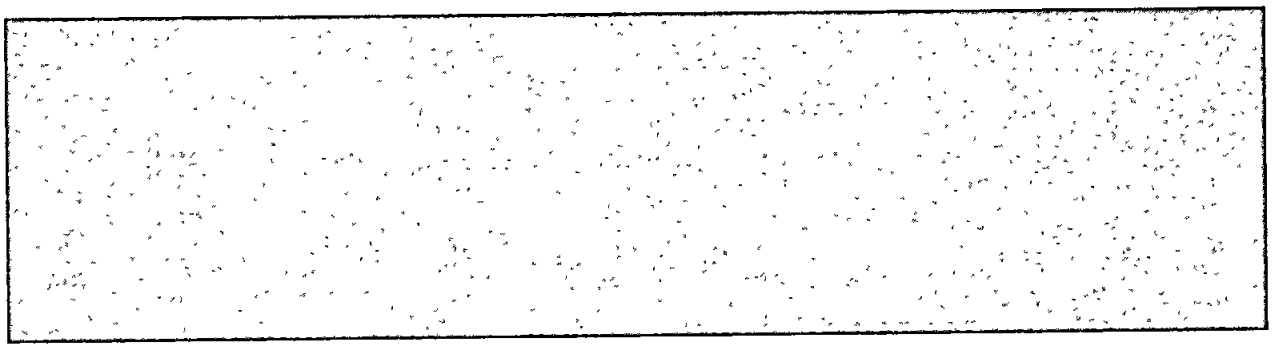
HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Président du Conseil de Surveillance, de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) déclare accepter le mandat de Président du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau ainsi que par les membres du conseil de surveillance.

Le Président
Marc-Henry Ménard (Jr)

Le Secrétaire
Erick Romestaing

Les Scrutateurs
Marc-Henry Ménard (Sr)

la société Cérès
Représentée par
Marc-Henry Ménard (Jr)

Le conseil de surveillance
Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) [1]

Monsieur Eric de Saint Louvent [2]

Monsieur Jean-Marie Fantin [2]

(1) Faire précéder de la mention manuscrite : « bon pour acceptation de renouvellement des fonctions de Président du Conseil de Surveillance »
(2) Faire précéder de la mention manuscrite : « bon pour acceptation de renouvellement des fonctions de membre du Conseil de Surveillance »



SAS AURIGE

10 avenue de Friedland

75008 - PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020

3 A CONSEIL

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris

34, rue de Liège - 75008 Paris - Tél. : 01 42 12 84 54 - Fax : 01 42 12 84 50 - E.mail : info@3a-conseil.fr

S.A.S. au capital de 56 000 Euros - RCS Paris B 383 335 007

SAS AURIGE

Société par actions simplifiée au capital de 418.320 euros

10 avenue de Friedland
75008 - PARIS

RCS PARIS 582 111 936

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 01 JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

ooo 0 ooo

Au Président,
Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AURIGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Le fonds commercial figurant à l'actif du bilan de la société AURIGE est évalué conformément à la méthode indiquée dans la rubrique de l'annexe « règles et méthodes comptables », à la note « Fonds commercial ». Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues pour le test de dépréciation. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

La note de l'annexe intitulée « règles et méthodes comptables » expose les principales conventions et méthodes comptables appliquées pour arrêter les comptes de l'exercice.
Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par la société AURIGE, nous avons vérifié le caractère approprié de ces règles et méthodes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire le 23 avril 2021.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés

jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 9 juin 2021,

SAS 3 A CONSEIL
Commissaire aux Comptes

3A CONSEIL
Expertise Comptable
Commissariat aux comptes
S.A.S au capital de 56 000€
34 rue de Liège - 75008 PARIS
Tél : 01 42 12 84 54 - Fax : 01 42 12 84 50
R.C.S Paris B 383 335 007

Sabrina MERNICHE
Président

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2021

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impots)

Désignation de l'entreprise : SAS AURIGE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise 10 Avenue de Friedland 75008 PARIS 8E — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* 5 8 2 1 1 1 9 3 6 0 0 1 6 4 — Néant ☐

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122020 Net 3	N-1 31122019 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	500 867	AG	498 969	1 898	310
		Fonds commercial (1)	AH	1 006 410	AI		1 006 410	1 006 410
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	11 708	AK	11 174	533	2 939
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	866 495	AO	179 093	687 402	687 402
		Constructions	AP	3 852 795	AQ	3 288 602	564 193	429 104
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	4 170 811	AS	3 690 462	480 349	586 238
		Autres immobilisations corporelles	AT	12 088 790	AU	8 698 127	3 390 662	4 170 744
		Immobilisations en cours	AV	107 879	AW		107 879	122 675
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	6 358 128	CV		6 358 128	5 358 128
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD	40 000	BE		40 000	40 767
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	226 910	BI		226 910	226 899
		TOTAL (II)	BJ	29 230 797	BK	16 366 429	12 864 368	12 631 620
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	39 803	BW		39 803	32 901
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 507 499	BY	9 915	3 497 583	3 275 595
		Autres créances (3)	BZ	7 018 409	CA	150 000	6 868 409	894 543
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	10 042 069	CE		10 042 069	41 675
		Disponibilités	CF	19 240 427	CG		19 240 427	17 706 072
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	212 157	CI		212 157	59 097
		TOTAL (III)	CJ	40 060 366	CK	159 915	39 900 451	22 009 885
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	69 291 164	1A	16 526 344	52 764 819	34 641 505

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2021

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AURIGE — N° *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 418 320)	DA	418 320	418 320
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	1 647 054	1 647 054
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	43 632	43 632
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	6 082 615	6 082 615
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	100 000	100 000
	Report à nouveau	DH	15 776 655	14 562 619
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	5 837 838	2 719 987
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	29 906 116	25 574 229
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	18 717 156	4 592 386
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	9 500	90 796
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	573 931	1 034 168
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 558 080	2 574 823
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 000 035	775 102
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	22 858 703	9 067 276
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	52 764 819	34 641 505

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	21 155 021	6 746 846
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Désignation de l'entreprise : SAS AURIGE — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N - 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	14 573 183	FH		FI	14 573 183	13 732 030
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	14 573 183	FK		FL	14 573 183	13 732 030
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		111 728
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	78 311	64 299
	Autres produits (I) (11)					FQ	14	2
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	14 651 509	13 908 061
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	(11 008)	(8 922)
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	4 279 358	5 266 466
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	350 903	454 299
	Salaires et traitements*					FY	4 034 194	3 681 875
	Charges sociales (10)					FZ	1 814 898	1 371 623
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	1 765 839	1 643 621
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	2 098	70 050
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	12 236 283	12 479 014
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	2 415 225	1 429 047
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	3 878 273	1 451 903
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		7 486
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	186 779	157 068
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	4 065 053	1 616 457
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	160 732	104 020
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	160 732	104 020
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	3 904 320	1 512 437
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	6 319 545	2 941 484

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2021

Désignation de l'entreprise SAS AURIGE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		26 596
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	284 376	597 510
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	284 376	624 106
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	8 916	4 591
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	124 482	68 083
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	133 398	72 675
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	150 977	551 431
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	102 191	57 286
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	530 493	715 643
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	19 000 938	16 148 626
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	13 163 100	13 428 639
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	5 837 838	2 719 987
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	1 058 216	1 068 041
	– Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	182 345	156 468
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	67 998	43 235
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	69 327	64 299
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Penalites,amendes	2 262	
Divers	6 654	
Cessions immobilisations VNC	124 482	
Produits cessions immobilisations		284 376

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053
1 / 1

Désignation

SAS AURIGE
582111936 IS1

31/12/2020

Détail produits et charges exceptionnels

	Charges	Produits

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Annexes

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont le total est de 52 764 820 € et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 5 837 839 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes comptables :

Les comptes sociaux au 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec le Plan Comptable Général issu du règlement 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Faits caractéristiques de l'exercice :

Événements marquant de l'exercice

Aurige a opté pour le régime d'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du code général des impôts à compter du 01/01/2020.

Le périmètre d'intégration comprend Aurige en qualité de société mère et ses filiales Sele et Pierre Noire détenues toutes les deux à plus de 99%.

L'économie d'impôt sur les sociétés réalisée au titre de l'année 2020 s'élève à 313 146 euros.

Aurige a acquis la société Dunod Mallier au cours de l'exercice et l'a intégré dans son périmètre de consolidation au 31/12/20.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2020

L'année 2020 et le début de l'année 2021 ont été marqués par le contexte du virus COVID-19.

La pandémie a eu un impact sur le marché du bâtiment (du fait notamment des procédures de confinement et couvre-feux décidées par le gouvemement). L'activité globale du groupe n'est pas affectée en ce début d'exercice et la reprise est pressentie pour fin 2021. Les signes d'une reprise se font sentir sur le premier semestre avec un accroissement du chiffre d'affaires.

A ce stade, nous ne relevons aucun risque sur la continuité d'exploitation, la société bénéficiant de l'appui du groupe.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels	1 à 3 ans
- Brevet/sites internet	2 à 5 ans
- Constructions	15 à 20 ans
- Matériel de transport	4 à 7 ans
- Aménagements Agencements	5 à 15 ans
- Matériel de Bureau	1 à 5 ans
- Mobilier	4 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable :

Les actifs ont été évalués à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à disposition.
Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

FOND COMMERCIAL

Dans le cadre de l'application du règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement n° 214-03 de l'Autorité des normes comptables relatif au Plan comptable général, les modalités de détermination de la durée d'utilisation limitée ou non du fonds commercial ont été arrêtées comme suit :

Les éléments inscrits dans le poste « fonds commercial » ne peuvent faire l'objet d'une comptabilisation séparée au bilan de l'entreprise. Ils concourent durablement au maintien et au développement de son activité.

En conséquence sa durée d'utilisation est réputée non limitée.

La mise en œuvre obligatoire du test de dépréciation définie à l'article 214-5 du PCG a été réalisée à partir de l'analyse de la capacité bénéficiaire de l'entreprise. Aucune perte de valeur n'a été détectée.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction des perspectives de rentabilité (CA, EBIT, Cash-flow, taux de croissance)

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ENGAGEMENTS

- Retraite
La convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière. La société bénéficie d'un contrat d'assurance licenciement/retraite souscrit auprès de la SMABTP.

- Filiales
La société s'est engagée à apporter son soutien financier à ses filiales.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Une convention de trésorerie groupe avait été signée entre Aurige (« centralisatrice ») et ses filiales en 2015. La trésorerie est ainsi gérée par la société mère dans l'intérêt économique du groupe et de ses membres et respect les possibilités financières de chacune des entreprises. Les actifs et passifs de trésorerie ont fait l'objet d'une compensation lorsqu'ils sont de même nature.

REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Conformément à l'article R.123-198 du code de commerce, les rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes de direction ne sont pas indiquées car elles permettraient l'identification de la situation d'un membre déterminé de ces organes

HONORAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires comptabilisés en charges au titre de la mission de contrôle légal des comptes se décompose de la manière suivante :

Au titre du contrôle légal, le montant en charges au 31 décembre 2020 : 22.9 K€.

Au titre des services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes 0 K€.